



**DECISION DU PRESIDENT N° 2022 D 106**

**Ayant pour objet le virement de crédits n°3 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

**Vu** la délibération n°2022-01-04 du 18 janvier 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2022-02-45 du 22 février 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la décision 2022D66 du 29 juillet 2022 afférente au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2022D82 du 13 octobre 2022 afférente au virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2022-12-10 afférente à la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 6 045 250 €.

**Considérant** le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 13 714 384 €.

**Considérant** que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 241 810,00 € et pour la section de fonctionnement à 548 575,36 €.

**DECIDE**

AR Prefecture

017-200041614-20221228-2022D106-DE  
Reçu le 28/12/2022

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

Section d'investissement					Montant	
Chap / op	Art	Fct <sup>o</sup>	Sce	Libellé	diminué	augmenté
				<b>Dépenses</b>		
216	2128	020	TECH	Autres agencements et aménagements	75 000,00 €	
216	21318	020	TECH	Autres bâtiments publics	41 050,00 €	
104	2111	01	AG	Terrains nus		116 050,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>116 050,00 €</b>	<b>116 050,00 €</b>

Les virements effectués en **section d'investissement** sont inférieurs au seuil maximum de 4% des dépenses réelles d'investissement à savoir 241 810 € (1,92% pour les virements en dépenses).

Suite au report de l'aménagement d'une nouvelle annexe des services techniques au sein de la ZI Ouest à Surgères, il est prévu le transfert de 116 050 € de crédits vers l'opération 104 Réserves Foncières, permettant la valorisation de terrains repris des budgets annexes.

**ARTICLE 2** : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,

Fait à Surgères,  
Le 28 décembre 2022  
Le Président,

Jean GORIOUX



Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

29 DEC. 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.